

Conditions Générales de Ventes applicables aux particuliers

Société Digni-T
Société par actions simplifiée
au capital de 60.000 euros
Siège social 24 rue Pierre de Ronsard
93290 Tremblay-en-France
dont le numéro unique d'identification est le RCS Bobigny 832.109.706.
représentée par son Président Monsieur Arnaud MESTRE.

Ci-après dénommée le Fournisseur

ET

Le Particulier qui souhaite acquérir les produits auprès du Fournisseur

Ci-après le Client.

PREAMBULE

La société Digni-T est spécialisée dans la conception et la vente de produits destinés aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Toute commande de marchandises implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogoatoire exprès du Fournisseur.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes du Fournisseur effectuées auprès des particuliers, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Fournisseur, au Client.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente, et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de ventes sont communiquées à tout client qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement d'un contrat particulier de vente.

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation.

Lorsque des ventes sont réalisées via le site internet « www.digni-t.com » les conditions générales d'utilisation (disponibles sur le site) sont également applicables

ARTICLE 2 : Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive selon le cas, du Fournisseur, du fabricant ou de l'éditeur, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du Fournisseur, du fabricant ou de l'éditeur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Le client s'engage à ne pas déprécier ni porter atteinte, de quelque façon que ce soit, aux marques, logos et autres signes distinctifs portés sur les marchandises.

ARTICLE 3 : Commandes

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente, qui lui auront été préalablement remises.

Toute commande est réputée ferme et définitive; elle présente dès sa réception par nos services un caractère irrévocable, et ne peut être modifiée sans notre accord.

En cas de modification de la commande par le Client, le Fournisseur sera délié des délais convenus pour son exécution.

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, par le Fournisseur.

Dans le cas où un Client passe une commande auprès du Fournisseur, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le Fournisseur pourra refuser d'honorer la commande, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le Fournisseur pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Conformément à l'article L 214-3 du code de la consommation, le Client effectue sa commande après acceptation du devis, ainsi certains produits peuvent n'être mis en fabrication qu'après la commande du Client ; en conséquence, les sommes versées ne portent pas intérêts.

ARTICLE 4 : Devis

Lorsque le Client demande un devis au Fournisseur, ce dernier fait parvenir au Client un Devis détaillant les produits, les quantités, leurs coûts, les délais de livraison, et les modalités de paiement, accompagné des Conditions Générales de vente.

La durée de validité d'un Devis est d'un mois à compter de sa date; au-delà, le Fournisseur se réserve la possibilité d'en revoir les termes.

Le Client qui accepte le Devis du Fournisseur, doit signer le Devis et les Conditions Générales de Ventes, avec la mention manuscrite « bon pour accord ».

Le Devis et Conditions Générales de Ventes signés par le Client, accompagné du paiement de l'acompte figurant sur le Devis, constitue une commande du Client.

ARTICLE 5 : Location

Certains de nos produits peuvent faire l'objet d'une location.

Le prix de la location est indiqué dans notre devis, la durée de la location est au minimum de 1 mois.

Dans l'hypothèse d'une location, le Client devra payer lors de la commande, les frais de livraison, le montant de la location pour la période souhaitée, et déposer un chèque de caution correspondant à la valeur des produits loués conformément au tarif.

A la fin de la location, le Client devra retourner à ses frais les produits loués en bon état, il sera tenu compte par le Fournisseur de l'usure normale des pièces soumises aux frottements et aux réglages; le Fournisseur retournera au Client dans un délai de quinze (15) jours, le montant de sa caution, diminué le cas échéant du prix TTC des pièces qui auront été abîmées.

Au cours des trois premiers mois de location, le Client aura la possibilité d'acheter les produits loués; dans ces conditions, il pourra garder les produits loués en versant la différence entre le montant des loyers versés et le prix des produits loués. La date de début de garantie restant le début de la location.

ARTICLE 6 : Tarifs

Tous nos prix sont précisés dans notre barème tarifaire, qui peut être communiqué au client à sa demande, ou qui est accessible par le client sur le site internet www.digni-t.com.

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable de nos clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, sans escompte, emballage compris, au départ de nos entrepôts.

La T.V.A. est calculée au taux officiel de 5,5%, toute modification de ce taux sera répercutée sur les factures à devoir par le Client.

Ce taux de 5,5% ne s'applique qu'aux Dispositifs Médicaux de Classe 1, Appareils modulaires d'aide à la marche et à la verticalisation, validés par l'ANSM, et apparaissant sur la LPPR d'Ameli / Sécurité Sociale.

Toute version de « Loisirs », donc non validée par l'ANSM, se voit appliquer le taux normal en vigueur de 20%.

Les remises ou ristournes accordées au client sur tout achat de marchandises ne seront réputées acquises qu'après paiement intégral par le client de toutes sommes qui nous seraient dues.

Toute contestation éventuelle d'une facture doit nous être adressée par lettre recommandée avec AR dans les 5 jours de sa réception par le client ; à défaut, la facture est réputée définitivement acceptée par le client.

ARTICLE 7 : Livraison - Retour

1) Livraison

La livraison des produits est effectuée à l'adresse que le Client a indiqué dans sa commande.

A compter de la réception de la commande du client, les livraisons sont effectuées dans un délai de quinze (15) jours, si les produits sont disponibles en stock, et de deux (2) mois lorsque les produits ne sont pas disponibles en stock.

Le client est tenu de s'assurer de la conformité des marchandises livrées dans un délai de quinze jours à compter de la réception de ces marchandises. Faute de réclamation auprès de nous dans ce délai, le client sera réputé avoir reconnu la conformité à sa commande. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés

Conformément à l'article L 216-4 du code de la consommation, les risques seront à la charge du Client à compter de la date à laquelle, le client ou un tiers désigné par lui, aura réceptionné les produits commandés.

Lorsque le Client confie la livraison à un transporteur qu'il désigne, le risque de perte ou d'endommagement des produits commandés est transféré au Client lors de la remise du bien au transporteur.

La commande préparée ne sera expédiée qu'à compter de la réception du paiement de la totalité de celle-ci et les délais courent en conséquence.

Les frais de livraison sont à la charge du Client et sont facturés en supplément du prix de vente des produits.

L'envoi de la commande par le Client implique que ce dernier accepte de payer les frais de livraison afférents. Les frais de livraison ne peuvent donc constituer une raison valable de remise en cause de la commande.

Un bon de livraison émargé sera remis au client lors de l'enlèvement et/ou de la livraison des marchandises.

Toute anomalie concernant la livraison (avarie, produit manquant par rapport au devis, colis endommagé, produits cassés...) devra être impérativement constatée en présence du livreur et indiquée sur le bon de livraison sous forme de "réserves manuscrites », accompagnée de la signature du Client.

La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées.

Dans l'hypothèse d'une commande portant sur des produits non disponibles, dont le Client a été informé dans le devis; des retards de livraison pourront apparaître du fait des délais de fabrication; en conséquence, ces retards pourront atteindre au maximum une durée d'un mois par rapport à la date initiale de livraison, au-delà de laquelle le Client pourra annuler sa commande s'il le souhaite. Etant précisé que ces retards éventuels ne peuvent entraîner la réclamation de dommages et intérêts.

2) Retour

L'accord préalable de nos services commerciaux est nécessaire avant tout retour de marchandise non conforme et/ou défectueuse.

ARTICLE 8 : Facturation et conditions de paiement

Toute facture établie par le Fournisseur à l'encontre du Client est payable selon les modalités indiquées sur celle-ci.

Sauf accord particulier précisé sur la facture ou le devis, le Fournisseur n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé.

En aucun cas, le client ne pourra de sa seule initiative compenser des sommes qui lui seraient dues avec des sommes qui nous seraient dues au titre de la vente de marchandises. Nous pourrions à tout moment compenser des sommes dues au client au titre de remises ou ristournes avec des sommes qui nous seraient dues.

Tout retard de paiement autorise le Fournisseur à suspendre toutes les commandes et les livraisons en cours, à modifier les conditions accordées jusqu'à l'incident et notamment les modalités de paiement, ceci sans préjudice de toute autre voie d'action.

ARTICLE 9 : Clause de Réserve de Propriété

Le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de celles-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci.

A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins de préférer demander l'exécution pleine et entière de la vente, le Fournisseur se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements effectués étant acquis au Fournisseur à titre de clause pénale.

ARTICLE 10 : Garanties

1) Garantie Légale de Conformité

Cette garantie, qui est obligatoire vis à vis du client lorsque celui-ci est un particulier, s'applique lorsque le bien ne répond pas aux conditions prévues par l'article L 217-5 du code de la consommation.

Cette garantie légale de conformité s'applique lorsque le produit livré ne correspond pas à la description du vendeur, ou si le produit ne fonctionne pas selon l'usage attendu.

Le délai de prescription de cette garantie est de deux ans à compter de la livraison du bien.

Les consommables et pièces d'usure n'ont pas vocation à être fonctionnelles pendant une durée de deux ans, ainsi seule une usure anormale de ces pièces pourra entraîner la mise en place de la garantie légale de conformité.

Le client ne peut pas faire jouer cette garantie légale de conformité, lorsqu'il a connaissance du défaut au moment de l'achat, ou lorsqu'il ne pouvait ignorer le défaut au moment de l'achat, ou lorsque le défaut résulte de matériaux qu'il a fournis.

Cette garantie légale de conformité ne concerne que les défauts de conformité existant déjà à la date de livraison du produit.

Le Client qui souhaite l'application de la garantie légale de conformité peut choisir entre la réparation et le remplacement, toutefois, le Fournisseur peut refuser le remplacement du bien et opter pour sa réparation, lorsque le coût de son remplacement est disproportionné par rapport au coût global de la réparation.

Lorsque la garantie porte sur un appareil qui est vendu en pièces détachées, et qui est à monter soi-même; l'envoi des pièces détachées en remplacement des pièces défectueuses vaut réparation.

Le Fournisseur dispose d'un délai d'un mois pour réparer, faire parvenir les pièces de rechange ou remplacer le bien, à compter de la réception de la demande du Client.

Aucun frais ne peut être demandé au Client pour le remplacement ou la réparation du bien, toutefois en cas de remboursement, le Client doit restituer le bien au Fournisseur dans les mêmes conditions de livraison initiale du bien. Ainsi dans

l'hypothèse où les pièces d'usure ont été utilisées, une décote du bien sera appliquée, correspondant à la valeur de remplacement des pièces d'usure.

2) Garantie Légale contre les vices cachés

Cette garantie couvre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Conformément à l'article 1641 du code civil, le vice caché est le défaut qui rend la chose impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminue tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ce bien ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Conformément à l'article 1642 du code civil, Le défaut doit être caché, ainsi le Fournisseur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Le Client peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil. Toutefois, en application de l'article 1642-1, il n'y aura pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer.

Dans ces conditions le Fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie, cette garantie couvrant également les frais de main-d'oeuvre, sauf pour les appareils qui sont à monter soi-même.

3) Mise en oeuvre des Garanties Légales

Le Client devra informer le Fournisseur par lettre recommandée, dans les quinze (15) jours de la découverte du défaut de conformité ou du vice caché.

Les pièces défectueuses seront remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le Fournisseur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

Les défauts et détériorations des produits livrés, provoqués par l'usure naturelle, ou consécutifs à des conditions anormales d'utilisation, de traitement, de stockage, de conservation, non prévus par le Fournisseur, ou ni spécifiés par nos soins, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit aux garanties dues par le Fournisseur.

Au titre de la mise en oeuvre des garanties, le Fournisseur ne sera tenu que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Le fournisseur garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

- la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur ;
- la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont utilisés pour un usage domestique, à l'exclusion de tout usage professionnel ;
- elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Nous excluons toute responsabilité pour tous dommages, directs ou indirects, liés à un usage professionnel de nos produits.

Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Le fournisseur ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de ses produits sauf, si celui-ci a été réalisé sous sa surveillance.

ARTICLE 11 : Clause limitative de responsabilité

1) Généralités

L'entière responsabilité du Fournisseur et celle de ses collaborateurs, relatives à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des commandes ou contrat de vente, sera plafonnée au montant des sommes versées au titre de la commande ou du contrat de vente mis en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Par ailleurs, la responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas, ni à ses sous-traitants éventuels ;
- pour des faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- en cas d'utilisation des produits, pour un objet ou dans un contexte différent de celui pour lequel il est prévu, de mise en oeuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du Fournisseur.

Le Fournisseur ne répond ni de ses assureurs, ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

Ces stipulations qui répartissent le risque entre les parties ont pour le Fournisseur un caractère essentiel, le coût des prestations proposées et convenues reflétant cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

2) Utilisation de la draisienne

L'usage autonome de la draisienne ne peut se faire que des surfaces planes sans pente ni devers, sur un sol sec, plat, lisse, uniforme et suffisamment dur pour permettre aux roues de rouler normalement.

L'usage autonome en terrasse couverte est possible sous les mêmes conditions, avec la restriction supplémentaire de températures positives excluant la présence de gel sur le sol.

L'usage extérieur ne peut avoir lieu que sous la responsabilité d'un accompagnant utilisant les accessoires dédiés à cet usage.

En aucun cas le Fournisseur ne pourra être tenu responsable d'une utilisation autonome en extérieur ou sur un sol en pente, ou sur un sol qui n'est pas sec, uniforme, ou lisse, ou dur.

La limite de poids pour le modèle adulte est de cent dix (110) kilogrammes.

La limite de poids pour le modèle enfant est de quatre-vingt dix (90) kilogrammes.

La longueur maximale de l'entrejambe pour la personne utilisant la draisienne est respectivement de 65, 92 et 95cm pour les modèles XL.

La vitesse maximale d'utilisation de la draisienne est de cinq (5) kilomètres par heure en trajectoire ligne droite.

La draisienne est livrée avec une notice de montage, en cas de doute sur le montage, le Client peut envoyer un email au Fournisseur afin d'avoir des précisions sur le montage.

3) Autres produits

Les autres produits sont livrés avec les recommandations d'utilisations annexées au devis et factures.

ARTICLE 12 : Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties survenant après la commande, ou l'entrée en vigueur du contrat, et en empêchant l'exécution dans des conditions normales, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent la suspension des ventes prévues dans la Commande.

On entend par force majeure, tous événements indépendants de la volonté des deux parties, notamment, des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents, même s'ils ne sont que partiels.

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, dans un délai de dix (10) jours, ainsi que de leur disparition.

Si les circonstances qui obligent l'une des parties à suspendre la réalisation des ventes se prolongent pendant plus de trois mois, alors chaque partie pourra demander la résiliation de la commande ou du contrat.

Les délais prévus pour la réalisation des ventes seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

ARTICLE 13 : Protection des Données Personnelles

Le Fournisseur collecte et traite les données personnelles transmises par le Client soit directement, soit par l'intermédiaire de son site web conformément aux dispositions mise à jour de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations recueillies sont uniquement destinées au service commercial de la société DIGNI-T, et font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'évaluation et à l'amélioration de notre relation commerciale.

Certaines données sont obligatoires pour la réalisation des ventes, livraisons, ou le respect des obligations légales, d'autres sont facultatives et permettent de répondre au mieux à vos attentes dans le cadre de nos relations commerciales.

Le Fournisseur s'engage à ne conserver les données obligatoires que le temps nécessaire au respect des obligations légales.

Les données facultatives seront conservées pour la durée de notre relation commerciale. Au-delà, les données seront conservées à des fins de prospection pour une durée de trois (3) ans maximum.

Conformément à la Loi Informatique n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose sur les données personnelles les concernant des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements.

Le Client peut exercer ce droit en contactant la société DIGNI-T par courrier au 24 rue Pierre de Ronsard, 93290 Tremblay-en-France, France ou par mail (contact@digni-t.com) en joignant un justificatif d'identité.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute demande devra être traitée dans le délai d'un mois.

Le Client dispose à tout moment de la faculté de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins commerciales.

Conformément aux articles L 223-1 et suivants du code de la consommation, le Client est informé qu'il dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 14 : Clause Pénale

Le défaut de paiement total ou partiel, à la date de paiement indiquée sur la facture, la commande Client, le devis accepté ou le contrat de vente, entraînera pour le Fournisseur :

a) la possibilité d'exiger le règlement immédiat de toutes les factures restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ou leur échéance. Ces sommes pourront être majorées de pénalités et de frais bancaires le cas échéant. Ces pénalités seront calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

b) la possibilité d'exiger une indemnité égale à quinze pourcents (15%) des sommes dues et non payées y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires éventuels, notamment les pénalités et frais bancaires le cas échéant.

c) le droit de procéder à la compensation, à due concurrence de sa créance en principal comme en intérêts, frais et accessoires, avec tous les avoirs, crédits, remboursements, ristournes, rabais ou remises et de façon plus générale toutes sommes que le Fournisseur pourrait devoir à quelque titre que ce soit au Client.

d) le droit de suspendre toute les commandes et les livraisons en cours, jusqu'à complet paiement.

e) la possibilité de résilier tout contrat de vente, tout marché, ou commande en cours après mise en demeure de payer effectuée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

f) Tous les frais de procédure et/ou de contentieux consécutifs à un retard de paiement sont à la charge du client.

La présente clause pénale s'appliquera sans que le Fournisseur ait à justifier de l'importance et de la nature de son préjudice.

ARTICLE 15 : Clause résolutoire

En cas de manquement grave de l'une quelconque des parties soussignées à ses obligations contractuelles constaté par courrier recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure d'y remédier sous un délai de préavis de quinze (15) jours, l'autre partie aura la faculté de notifier à l'issue dudit délai si le manquement subsiste, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sa décision de résilier la commande du Client, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels cette dernière pourra prétendre du fait des manquements constatés. Cette résiliation interviendra alors de plein droit et sans formalité à la date de réception de ladite notification de résiliation.

En cas notamment, de non-paiement par le Client d'une somme due au Fournisseur, et dans le cas où le Client n'aurait pas remédié à ce manquement dans les quinze (15) jours, à compter de la notification écrite de ce manquement, le Fournisseur pourra résilier la commande du Client ou le contrat de vente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation aura lieu de plein droit et sans formalité, le Client sera tenu irrémédiablement, à titre d'indemnité ayant droit de clause pénale, au paiement d'une somme correspondant aux sommes qu'il aurait dû acquitter, en application de la commande du Client ou du contrat de vente.

ARTICLE 16 : Droit de rétractation

Le Client dispose d'un délai de quatorze jours francs, à compter de la réception des produits, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour.

Si le délai de quatorze jours vient à expirer un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

En cas d'exercice du droit de rétractation, le Fournisseur rembourse au Client la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

Dans l'hypothèse où le Client souhaite apporter des modifications personnelles aux produits ainsi adaptés, il doit renoncer expressément à son droit de rétractation conformément à l'article L 221-28 du Code de la Consommation.

ARTICLE 17 : Médiation

Conformément aux articles L 612-1 et suivants du Code de la consommation, tout litige, toute controverse ou réclamation découlant de l'application des présentes conditions générales de vente de biens ou services ou de la réalisation du devis accepté par le Client, et de toute modification ultérieure du présent contrat, ou s'y rapportant, et ayant trait notamment mais non exclusivement à sa formation, sa validité, ses effets obligatoires, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résolution, de même que toute réclamation extracontractuelle, peut être soumis à la médiation de :

Nom du médiateur : Odile LARY BACQUAERT
Adresse du médiateur : 27 rue Les Bocages Oranges, 95000 PONTOISE
Téléphone du médiateur : 0678603695
Email du médiateur :

Le Client n'a pas d'obligation de recourir à la médiation et ne peut en aucun cas y être forcé.

Avant de recourir au processus de médiation, le Client doit avoir tenté de résoudre son litige préalablement directement auprès du Fournisseur au moyen d'une réclamation écrite.

Le délai imparti au Client pour saisir le médiateur est d'une année à compter de sa réclamation écrite au Fournisseur.

En cas de saisine, les parties s'engagent à se rencontrer une fois au moins avec le médiateur en vue de rechercher avec son concours régulateur la solution la plus adaptée à la résolution du différend.

Les parties s'obligent, de manière générale, à collaborer de bonne foi à la médiation. Elles s'engagent à respecter la confidentialité qui est attachée au déroulement de cette procédure ainsi qu'à tous les propos, actes, documents, etc. y afférents.

ARTICLE 18 : Non validité partielle

Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente sont tenues pour non valides par une loi, un règlement ou une convention internationale applicable en l'espèce, ou déclarées telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites. Les

autres clauses des présentes conditions générales de vente garderont toutefois toute leur force et leur portée.

ARTICLE 19 : Droit applicable et attribution de compétence

Le fait pour le fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

A défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal compétent est déterminé par les règles du code de procédure civile.

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

Conditions Générales de Ventes applicables aux particuliers à partir du 1er Décembre 2019.